



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service Affaires

Juridiques

DECISION N° 2022/296

**Emprunt 2022 solde pour le financement des investissements
dont le gymnase modulable du Puits de Calès (complément),
la maison de santé et
la rénovation énergétique des bâtiments scolaires
auprès de la Banque Postale
Budget principal de la commune : 1 261 447 euros.**

Service émetteur : Service Finances

RECOUVREMENT
PREFECTURE
08 DEC. 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le même code, en particulier ses articles L 2337-3 et L 1611-3-1 relatifs au recours à l'emprunt,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/236 en date du 20 décembre 2021 ayant approuvé le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 07 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un prêt d'un montant de 1 261 447 euros (un million deux cent soixante et un mille quatre cent quarante-sept euros) pour financer les investissements et notamment le gymnase modulable du Puits de Calès, la maison de santé et la rénovation énergétique des bâtiments scolaires ;

Considérant que cinq établissements bancaires ont été consultés le 23 novembre 2022 ;

Considérant que deux établissements ont répondu à la consultation ;

Considérant que l'offre de la Banque Postale répondait le mieux au cahier des charges ;

DÉCIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale, dont le siège social est sis 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06, un emprunt d'un montant d'un million deux cent soixante et un mille quatre cent quarante-sept euros, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Score Gissler : | 1A |
| Montant : | 1 261 447 euros |
| Durée : | 20 ans |
| Taux fixe : | 3,29% |
| Périodicité : | Annuelle |
| Mode d'amortissement : | Echéances constantes |
| Base de calcul des intérêts : | Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. |
| Versement des fonds : | A la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/02/2023, en une seule fois avec versement automatique à cette date. |
| Modalités de remboursement anticipé : | Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. |

| | |
|---------------------------|--------------------------------------|
| Commission d'engagement : | 0,10% du montant du contrat de prêt. |
|---------------------------|--------------------------------------|

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de Madame la Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliations seront adressées à la Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Fait à Millau, le . 8 décembre 2022 .

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,

Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

